

# Note de service

**DESTINATAIRES : À tous les employés en soins infirmiers et cardio-respiratoires du CISSS de Chaudière-Appalaches**

**DATE : Le 2 novembre 2021**

**OBJET : Montant forfaitaire de 2 000\$ | Changement d'un quart de jour pour un quart de soir ou de nuit**

---

En suivi de la note de service du 19 octobre dernier concernant les nouvelles mesures visant la rétention et l'attraction du personnel de la catégorie 1, nous tenons à vous donner plus de détails concernant les modalités d'application ainsi que sur la trajectoire pour faire la demande de changement de quart et réclamer le montant forfaitaire de 2 000\$.

## Précisions concernant la demande de changement de quart – 2 000\$

- La prime s'applique uniquement à la personne salariée qui travaille de jour et qui s'engage à travailler de soir ou de nuit, selon les besoins
- La personne salariée doit travailler sur ce quart à temps complet, pendant une période minimale de quatre semaines consécutives
- Cette mesure est renouvelable
- Veuillez noter que l'horaire à temps complet doit être respecté et que seulement les jours fériés prévus à l'horaire seront acceptés
- Pour faire une demande de changement de quart (de jour à soir ou de jour à nuit), vous devez remplir le formulaire disponible sur la tuile du Portail RH au chemin d'accès suivant : <https://www.ciassca.com/fr/extranet/portail-rh-paie/mesures-de-retention-et-dattraction-personnel-de-la-categorie-1/>, le faire signer par votre gestionnaire et le retourner, dûment rempli, à l'adresse courriel suivante : [soutienhoraire.ciassca@sss.gouv.qc.ca](mailto:soutienhoraire.ciassca@sss.gouv.qc.ca). Sachez que la même procédure sera applicable à chaque demande de renouvellement.

Suite à l'analyse du formulaire soumis, une validation des besoins de personnel sur les quarts demandés sera faite. Vous recevrez une confirmation du changement de quart ainsi que la date à partir de laquelle le changement de votre horaire sera effectif. Le montant forfaitaire sera versé à la période de paie qui suivra la fin de la période des 4 semaines consécutives pour lesquelles vous avez changé de quart.

Nous tenons également à vous rappeler que les informations concernant les nouvelles mesures de la catégorie 1 sont accessibles sur la tuile "Mesures de rétention et d'attraction" du Portail RH. La tuile est mise à jour quotidiennement afin d'y ajouter en temps réel l'information que nous recevons.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

Nellie Roy  
Coordonnatrice de l'attraction, développement des talents et service au personnel

*Contenu et diffusion approuvés par : Josée Soucy, directrice des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques*